



## Réponse de la Direction de l'UNIL aux revendications soumises le 2 mai 2024 par le Collectif propalestinien

**Revendication : Une prise de position ferme dénonçant la destruction des universités gazaouies et le meurtre des académiques et étudiant-es gazaoui-es.**

La souffrance de la population à Gaza nous préoccupe toutes et tous profondément, tout comme la situation des personnes israéliennes détenues en otages. Le nombre de personnes qui ont perdu la vie, ont été blessées ou détenues, ou ont vu leur vie déracinée continue d'augmenter chaque jour. Pratiquement aucun établissement d'enseignement ne fonctionne encore.

L'UNIL joint sa voix à toutes celles qui exigent le respect de la vie et de l'intégrité physique et morale de toutes les populations et personnes civiles exposées aux attaques : ces dernières doivent être protégées et le droit international humanitaire respecté en tout temps. En tant qu'institution universitaire, elle exprime sa solidarité toute particulière pour les communautés scientifiques, universitaires et étudiantes exposées à cette situation. Elle exprime en premier lieu son empathie pour tous les membres de l'UNIL qui sont directement affectés, ou dont les proches, amis et familles sont exposés dans leur pays.

La Direction de l'UNIL donne une grande attention à ce qu'une telle situation ne crée pas un fossé entre les membres de sa communauté, dont les avis sur la façon de réagir divergent.

**Revendication : Une politique proactive d'accueil et de soutien envers les palestinien-ne-s, similaire à ce qui avait été mis en place suite à l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe**

L'UNIL est membre depuis plusieurs années du réseau *Scholars at risk*, qui vise précisément à proposer des séjours de recherche pour des chercheur·e·s dont la vie, la liberté et le bien-être sont menacés dans leur pays. Les chercheur·e·s palestinien·ne-s peuvent bénéficier de ce service, à l'UNIL.

De manière similaire, des étudiant·e·s palestinien·ne·s qui viendraient en Suisse pour poursuivre leur cursus que les conditions à leur domicile rendraient impossible, peuvent bénéficier des dispositifs de soutien et d'accueil développés à l'UNIL, dès l'obtention de leur autorisation de séjourner en Suisse.

En cas d'afflux de demandes, la Direction réactivera sa cellule interne réunissant les services concernés pour gérer avec efficacité les cas soumis, ce qu'elle avait fait au moment de l'éclatement du conflit ukrainien.

**Revendication : L'élaboration d'une liste des collaborations en cours avec des institutions israéliennes.**

Les accords passés par l'UNIL avec d'autres institutions sont publiés sur les pages suivantes du site web du service des relations internationales :

- <https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Ec/ecstartout.php>
- <https://www.unil.ch/international/home/menuinst/enseignants-unil.html>

Les trois accords suivants sont actuellement en vigueur entre l'UNIL et des institutions académiques israéliennes :

1. Memorandum of Understanding (MoU) avec l'Ashkelon Academic College et la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR), sur la mobilité des enseignant·e·s-chercheur·e·s (2019 - 2024).
2. Accord entre l'Université hébraïque de Jérusalem et la faculté des SSP (2016 - 2026) favorisant les échanges entre chercheur·e·s
3. Accord général avec l'Université hébraïque de Jérusalem (2022 - 2027), favorisant la mobilité étudiante pour toutes les disciplines (à l'exception de la médecine).

L'objectif de chacun de ces accords est de créer des conditions cadre d'échanges entre étudiant·e·s ou chercheur·e·s ; ils ne fixent pas les conditions de réalisation d'un projet de recherche spécifique.

Le communiqué du collectif fait mention de collaborations d'universités suisses qui contribueraient à l'effort de guerre israélien, dans le domaine de l'économie et de la technologie, en lien avec l'industrie d'armement. On constate que ceci n'est pas le cas des trois programmes de collaboration de l'UNIL, qui favorisent des échanges

Direction

direction@unil.ch | www.unil.ch

estudiantins ou de possibles collaborations entre chercheur·e·s, à petite échelle et sans flux financiers.

En plus de ces trois accords institutionnels, six projets de recherche impliquant des membres de l'UNIL et des partenaires israéliens ont été identifiés, et feront l'objet d'une analyse.

**Revendication : *L'interruption immédiate [des accords] et ce, jusqu'à ce qu'Israël respecte un cessez-le-feu permanent, le respect du droit international, la fin de l'apartheid***

En tant qu'institution scientifique, l'UNIL doit offrir un environnement qui favorise et garantit l'émergence et la transmission de savoirs fondés sur des méthodes critiques et rigoureuses, la confrontation des idées, la réflexion éthique et le respect de la déontologie scientifique.

Les collaborations en cours avec des institutions universitaires israéliennes ne contreviennent pas à ces principes. Partant de ce constat, la Direction considère qu'il n'y a pas de raison d'interrompre ces relations.

La Direction de l'UNIL est consciente de la nécessité de rester vigilante au respect des critères académiques ; elle sensibilisera ses membres à cette question. Dans sa démarche elle pourra s'appuyer sur l'expertise de la Commission d'éthique de la recherche (CER-UNIL).

### **Modalités de l'installation du collectif sur le campus**

La Direction entend les préoccupations exprimées par le collectif sur la situation en cours à Gaza et respecte son intention d'y sensibiliser le public universitaire.

Elle salue la démarche pacifique et respectueuse du fonctionnement de l'Université adoptée par le collectif, condition essentielle au dialogue qui s'est ouvert.

Elle confirme que l'exercice de leur liberté d'expression par des membres de la communauté UNIL ne fera l'objet d'aucune sanction académique.

Direction

direction@unil.ch | www.unil.ch

Elle réitère sa volonté d'éviter le recours à une intervention policière, mais elle ne peut autoriser plus longtemps l'installation jour et nuit du collectif dans des bâtiments conçus pour une activité de recherche et d'enseignement, dont les normes et dispositifs d'exploitation ne sont pas prévus pour un tel usage.

Elle est prête à discuter de la mise à disposition du collectif d'un espace lui permettant de continuer son action, aux heures d'ouverture des bâtiments. Pour cela elle demande au collectif de désigner une délégation de six personnes avec laquelle elle pourra mener les discussions.

Ceci pourra se faire à la condition que le collectif reste composé de membres de l'UNIL uniquement, et qu'il continue de respecter le bon déroulement des activités de recherche et d'enseignement sur le campus ainsi que l'intégrité des personnes et des infrastructures.

La Direction de l'Université de Lausanne

Lausanne, le 6 mai 2024